

ORGANISATION GENERALE

Il y a possibilité d'adhérer à la section équine, à la mutuelle équarrissage ou aux deux. Les modalités sont indiquées sur la plaquette (13b).

L'adhésion est conclue pour une année civile. L'adhérent envoie son formulaire d'adhésion et celle-ci démarre avec une période de carence d'un mois. Un appel de prestation est envoyé en retour.

Une fois par an, en fin d'année, un document de recensement est renvoyé pour mise à jour de la base de données. **Tous les équidés du détenteur doivent être assurés.** Les appels de prestation sont alors envoyés aux adhérents.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

- Pour la section équine, à réception des justificatifs, nous vérifions si l'éleveur est à jour de ses cotisations, si l'équidé concerné est bien sur la liste des assurés, si les analyses ou la vaccination correspondent effectivement aux critères de prise en charge et nous établissons une lettre chèque correspondant à 50 % des frais engagés (avec un plafond pour la grippe équine).
- Pour la mutuelle équarrissage, à réception de la facture d'enlèvement, nous vérifions si l'éleveur est à jour de ses cotisations et si l'équidé concerné est bien sur la liste des assurés et nous établissons une lettre chèque correspondant à 100 % des frais engagés.